

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2023-1348AC	Désignation du secrétaire de séance
2023-1349AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023
2023-1350AG	Délégations au Président : DIA – juillet et août 2023
2023-1351AG	Liste des marchés conclus : 3ème trimestre 2023
2023-1352AG	Avis sur le texte des statuts de l'ADIRA
2023-1353AG	Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
2023-1354TL	Rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan
2023-1355TL	Contribution financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan
2023-1356BFIN	Décision modificative n°2 - Budget Principal
2023-1357BFIN	Décision modificative n°3 - Budget Principal

2023-1358BFIN	Décision modificative n°4 - Budget Principal
2023-1359BFIN	Décision modificative n°5 - Budget Principal
2023-1360SH	Rapport d'activités 2022 du délégataire pour le multi-accueil
2023-1361SH	Rapport d'activités 2022 de la FDMJC
2023-1362SH	Conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la CeA au titre des projets « Ateliers outils numériques pour séniors » et « Séances de sophrologie pour aidants »
2023-1363SH	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur le projet de construction d'un périscolaire par la Commune de Rountzenheim-Auenheim
2023-1364SH	Convention de financement par voie de fonds de concours portant sur le projet de construction d'un périscolaire par la commune de Rountzenheim-Auenheim
2023-1365DE	AXIOPARC - projet photovoltaïque au sein du PPRT de RHONE GAZ- signature promesse synallagmatique de bail emphytéotique
2023-1366ATE	Réalisation de l'aire de grand passage à Drusenheim – Cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
2023-1367ATE	Avis sur l'actualisation 2023 du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019 – 2025
2023-1368ATE	Partenariat et aide financière au covoiturage – substitution d'entité juridique et changement d'application
2023-1369ATE	Demande de prorogation de la durée du portage de terrains à Kilstett par l'EPF d'Alsace
2023-1370ATE	Avenant n°1 à la convention au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne ferroviaire L150000 Roeschwoog-Beinheim

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 40
Conseillers présents : 30
Vote par procuration : 7
Suppléants admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Frédéric REYMANN, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Sébastien KRILOFF, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER.

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés:

Yolande WOLFF (a donné pouvoir à Marie-Anne JULIEN), Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Marc ANTONI (a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Agnès WOLHUTER (a donné pouvoir Nadine BEURIOT), Claude STURM (a donné pouvoir à Bénédicte KLÖPPER), Céline HOERTH (a donné pouvoir à René STUMPF), Nathalie EGGERMANN (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Joël HOCQUEL, Philippe BOEHMLER, Anne CRIQUI

Mesdames, Messieurs:

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non-votants : 3 (Lorette PIHEN, Rémy WOLFF et Sylvain STUMPF).

Secrétaire de séance : Serge SCHAEFFER.

Assistent en outre :

DNA : Albert MATHERN et Marie GERHARDY

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Athéna ARENDT, Responsable Pôle Services aux habitants - Christine JAOUEN-BOHY, Directrice Office de tourisme du Pays Rhénan – Vanessa BRENNER, Secrétariat des assemblées

*M. Valentin Schott arrive en séance à 18h47 après le vote de la délibération n°2023-1351AG

* Mme Cinthya Hirsch arrive en séance à 19h17 après le vote de la délibération n°2023-1352AG

* M. Jacky Keller quitte la séance à 19h17 à partir de la délibération n°2023-1353AG et revient à 19h19 après le vote.

*M. Valentin Schott quitte la séance lors du vote de la délibération n°2023-1365DE et revient après le vote.

*Mme Nathalie Roos quitte la séance à 21h07 à partir de la délibération n°2023-1366ATE et revient en séance à 21h09 après le vote de la délibération n°2023-1367ATE.

Délibération n°2023-1348AC : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Rhéna qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE Monsieur Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1349AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Le conseil communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 juillet 2023.

Annexe : Procès-Verbal

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1350AG : Délégations au Président : DIA – juillet et août 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

VU la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation

d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe des mois de juillet et août 2023.

Annexe : Répertoire DIA – juillet et août 2023.

Délibération n°2023-1351AG : Liste des marchés conclus : 3^{ème} trimestre 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 2-1 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président dans le domaine des marchés publics selon le détail joint en annexe pour le 3^{ème} trimestre 2023.

Annexe : Liste des marchés conclus – 3^{ème} trimestre 2023.

Délibération n°2023-1352AG : Avis sur le texte des statuts de l'ADIRA

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Il est proposé au conseil communautaire de formuler un avis favorable au texte des statuts révisés de l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de cette dernière lors de sa réunion du 15 juin 2023.

Le projet de statuts révisés de l'ADIRA prévoit que la communauté de communes du Pays Rhénan sera représentée par son Président ou son représentant. Il est proposé au conseil communautaire de désigner le président Monsieur Denis HOMMEL pour siéger, en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays Rhénan au sein des organes statutaires de l'ADIRA.

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT les motifs qui justifient la révision en profondeur des dispositions statutaires de l'Association ADIRA - L 'Agence de développement d'Alsace (ci-après « L'ADIRA-L 'Agence

de développement d'Alsace »), en particulier, la signature, le 29 octobre 2018, par les Présidents du Conseil départemental du Bas Rhin et du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du Conseil régional du Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des Transports et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'une Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en définit les compétences ;

CONSIDERANT le texte de statuts révisés de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace, qui lui a été communiqué par le Président -Monsieur Frédéric BIERRY- selon courriel en date du 27 juin 2023 et, en particulier du texte du préambule, de l'article 7.1 relatif aux membres actifs de l'association, de l'article 18 relatif à la composition du Conseil d'Administration ainsi que de la suppression du Comité d'orientation stratégique ;

CONSIDERANT l'article 7.1 du projet de statuts révisés de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace qui prévoit que la Communauté de communes du Pays Rhénan sera représentée par son Président ou son représentant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de formuler un avis favorable au texte des statuts révisés de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de cette dernière lors de sa réunion du 15 juin 2023,

DESIGNE le président, Monsieur Denis HOMMEL, pour siéger en qualité de représentant de la Communauté de communes du Pays Rhénan au sein des organes statutaires de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace.

CHARGE le président de notifier dans les meilleurs délais au Président de L'ADIRA-L'Agence de développement d'Alsace les décisions ci-dessus adoptées.

Annexe : Statuts révisés de l'ADIRA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1353AG : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre territoire, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2022, et prenne acte de son contenu.

Décision

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022,

DIT QUE le rapport d'activités 2022 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur, au sein des conseils municipaux des communes membres.

Annexe : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna

Délibération n°2023-1354TL : Rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme du Pays Rhéna

Rapport présenté par Camille Scheydecker, vice-président

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes a créé, en octobre 2017, un Office de Tourisme communautaire.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens approuvée le 7 juin 2021 a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{ER} janvier 2021.

Cette dernière prévoit qu'un rapport annuel des activités soit transmis chaque année et présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme du Pays Rhéna transmis à l'ensemble des délégués au préalable.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme du Pays Rhéna

Annexe : Rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme du Pays Rhéna

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1355TL : Contribution financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays Rhéna

Rapport présenté par M. Camille Scheydecker, Vice-président

Par la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Office de tourisme du Pays Rhéna une contribution annuelle lui permettant

d'exercer ses missions d'intérêt général dans le domaine du tourisme et dans le domaine de la promotion du commerce.

Cette contribution s'élève globalement à 230 987 € (hors taxe de séjour) pour l'année 2023 conformément à la convention financière jointe.

Décision

VU les budgets primitifs de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan adoptés par le comité de direction de l'EPIC le 13 mars 2023 et approuvés par délibération du conseil communautaire le 20 mars 2023 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays Rhénan ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une contribution financière de 230 987 € à l'Office de Tourisme du Pays Rhénan ;

AUTORISE le président à signer la convention financière pour l'année 2023.

Annexe : Convention financière 2023

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1356BFIN : Décision modificative n°2 - Budget Principal

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans des journaux d'annonces légales engagés au préalable.

Le respect de ce schéma comptable permet dès lors de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (article 2031) et d'insertion dans les journaux (article 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21...) ou en cours (compte 23...) par une opération d'ordre budgétaire lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions ont été effectuées.

A cet égard, ces dépenses sont alors considérées comme des dépenses accessoires à la réalisation des immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les travaux correspondants.

Les montants des frais d'études et d'insertion faisant l'objet des présents transferts relèvent d'opérations déjà achevées à ce stade ou largement engagées : la MSAP, l'aire de grand passage, les giratoires à l'entrée sud de Drusenheim, la voirie de la ZA de Herrlisheim...

Il y a lieu par conséquent de compléter le budget primitif comme suit :

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget primitif selon le détail présenté ci-après :

Section d'investissement – dépenses

- Chapitre 041 – article 21318 « Constructions – autres bâtiments publics » : + 8 400,00€
 - article 2152 « installations de voirie » : + 33 299,53€
 - article 2113 « terrains aménagés autres que voirie » + 21 952,75€
 - article 2151 « réseaux de voirie » + 63 985,67€
 - article 2313 « immobilisations en cours – constructions » + 24 724,00€

Section d'investissement – recettes

- Chapitre 041 – article 2031 « frais d'études » + 137 190,90€
 - article 2033 « frais d'insertion » + 15 171,05€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1357BFIN : Décision modificative n°3 - Budget Principal

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifié par l'article 75 de la loi de finances pour 2021 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale dont le produit est équivalent.

La compensation de TVA qui est attribuée aux collectivités au titre d'une année N est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année N. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N inscrites dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année N+1 disponible au mois d'octobre de l'année N. Un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution, au cours des premiers mois de l'année N+1. Ainsi pour l'année 2022 :

- le premier ajustement, en lien avec la prévision de TVA pour 2022 inscrite dans le projet de loi de finances pour 2023, a conduit à une actualisation au titre de l'avance de fiscalité versée en octobre 2022 ;
- le second ajustement a été effectué en avril 2023, dans le cadre des avances de fiscalité, au vu de l'exécution définitive 2022. Retenir cette date permet de limiter l'effet de trésorerie des reprises éventuelles, dès lors que l'ajustement (à la hausse) des versements mensuels au titre de l'année 2023 est également effectué à cette date.

Les montants définitifs de la TVA nationale et de la compensation attribuée à la communauté de communes du Pays Rhénan au titre de l'année 2022, ainsi que la régularisation qui en découle sont les suivants :

Montant initial de la compensation TVA attribué à l'EPCI au titre de 2022 (sur la base de la prévision de tva inscrite dans le PLF 2022)	5 137 578 €
Montant de compensation TVA actualisée attribué à l'EPCI au titre de 2022 (notifié en octobre 2022)	5 471 569 €
Montant de compensation TVA définitive attribué à l'EPCI au titre de 2022	5 421 258 €
Montant de la régularisation opérée au titre de 2022	- 50 311€

Il y a lieu par conséquent de corriger et compléter le budget primitif comme suit :

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget primitif selon le détail présenté ci-après :

Section de fonctionnement – dépenses

- Chapitre 014 – article 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers » : + 50 311,00€

Section de fonctionnement – recettes

- Chapitre 73 – article 7352 « fraction compensatoire de la CVAE » + 50 311,00€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1358BFIN : Décision modificative n°4 - Budget Principal

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le compte 458 « Opérations sous mandat » enregistre budgétairement les opérations sous mandat, notamment celles réalisées en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire ou du coordonnateur qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'entité mandante.

Ce compte enregistre les opérations d'investissement et le cas échéant les opérations de fonctionnement connexes exécutées pour le compte d'un tiers. Il est subdivisé en dépenses (4581) et en recettes (4582) et fait l'objet d'émissions de mandats et de titres de recettes.

Ainsi, lorsque l'opération est achevée, les comptes 4581 et 4582 doivent nécessairement présenter des soldes équivalents en dépenses et en recettes de sorte à pouvoir les apurer dans la comptabilité ; ces travaux réalisés pour le compte d'un tiers n'ayant pas vocation à subsister dans le patrimoine de la communauté.

Partant de ce constat, il est indispensable de rectifier des écritures constatées antérieurement au titre de la réalisation de l'aménagement d'un giratoire à l'entrée sud de Drusenheim, sous maîtrise d'œuvre de la CEA. En effet, deux décomptes ont été mandatés en 2019 au compte 2315 puis transférés au compte 2151 en lieu et place d'une comptabilisation au compte 4581.

Il convient par conséquent de rétablir la comptabilisation de ces deux décomptes.

Il convient par ailleurs de solder l'opération réalisée sous mandat en visant l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Il y a lieu par conséquent de corriger et compléter le budget primitif comme suit :

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget primitif selon le détail présenté ci-après :

Section d'investissement – dépenses

- article 458101 « opérations sous mandat - dépenses » : + 26 441,50€

Section d'investissement – recettes

- article 2151 « réseaux de voirie » + 25 500,00€
- article 1323 « subventions – département » + 941,50€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1359BFIN : Décision modificative n°5 - Budget Principal

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le budget primitif fait l'objet, en cours d'exercice, de modifications visant à rapprocher les prévisions budgétaires initiales de la réalité des informations financières et des besoins effectifs de crédits nouvellement exprimés tout en intégrant des ajustements comptables à caractère réglementaire ou destinés à corriger des erreurs d'imputations.

Les modifications contenues dans la présente décision modificative permettront dès lors de corriger les imputations d'un certain nombre de subventions perçues au titre de différentes opérations (gares) et enregistrées à tort sur des comptes amortissables.

Les rectifications ainsi envisagées apporteront davantage de lisibilité à l'enregistrement comptable de ces subventions qui de surcroît financent des biens et des équipements dont l'amortissement n'est pas envisagé. Elles contribuent à une meilleure qualité de tenue des comptes en conformité avec les préconisations de la nomenclature comptable M57.

Par ailleurs, afin de permettre la récupération des avances forfaitaires versées aux entreprises Trabet et Scheibel dans le cadre des marchés contractualisés respectivement pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue A. Kastler à Herrlisheim et pour la construction de la MSAP, il convient de procéder à l'émission, par une opération d'ordre budgétaire, d'un titre à l'article 238/041 et un mandat à l'article concerné (2152/041 pour la société Trabet et 2313/041 pour l'entreprise Scheibel) par les travaux.

Il y a lieu par conséquent de corriger et de compléter le budget primitif comme suit :

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget primitif selon le détail présenté ci-après :

Section d'investissement – dépenses

- article 1312 « subv amortissables – Régions » + 173 768,20€
- article 2152/041 op 108 « installations de voirie » + 3 695,15€
- article 2313/041 op 110 « immobilisations en cours – constructions » + 1 049,97€

Section d'investissement – recettes

- article 1322 « subv non amortissables – Régions » + 173 768,20€
- article 238/041 op 108 « avances versées » + 3 695,15€
- article 238/041 op 110 « avances versées » + 1 049,97€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1360SH : Rapport d'activités 2022 du délégataire pour le multi-accueil

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, vice-présidente

Dans le cadre de sa compétence « création, extension, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil destinées à la petite enfance », la Communauté de communes a construit une structure multi-accueil située à Drusenheim.

La gestion par affermage a été confiée à l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) dont le siège est situé à Wiwersheim. La convention a été renouvelée le 24 mai 2022 pour une durée de cinq ans.

Afin de permettre le suivi de la délégation, le délégataire est tenu de remettre annuellement un rapport relatif à sa gestion. Le rapport de l'exercice 2022 est présenté à l'assemblée délibérante.

Les principaux éléments à retenir de ce rapport relatif à l'exercice 2022 sont les suivants :

Le nombre d'enfants inscrits était de 118, totalisant 101 399,50 heures d'accueil pour 108 496 heures facturées, soit un taux de facturation de 107 %.

D'un point de vue financier, les dépenses s'élèvent à 862 195 € financées comme suit :

- part des organismes : 399 773 € - soit 46,36 % - en provenant de la CAF (376 711 €), d'aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire (5 117 €) et en provenance de la MSA (9 966 €)
- part de la subvention de la Communauté de communes attendue pour 2022 : 241 025 €
part de la subvention de la Communauté de communes après restitution : 210 540,13 €

Depuis l'année 2021, le Bonus Territoire est versé directement à l'ALEF.

Le Bonus Territoire pour l'année 2022 est de 155 480,08 € soit 56 places x 2 776,43 €.

La participation de la Communauté de communes après déduction du Bonus Territoire s'élève à 105 860,59 €.

- part des familles : 217 590 € soit 25.23 % soit une participation de 2.14 € par heure.

Le projet pédagogique s'articule autour d'axes essentiels de développement tels que l'accueil pour tous, l'éducation bienveillante, l'éveil culturel et artistique, la communication bienveillante, l'accompagnement des parents, l'alimentation et l'écocitoyenneté.

En 2022, les parents ont pu reprendre doucement part à la vie de la crèche, après la pandémie. Au niveau des ressources humaines, de nombreux remplacements se sont succédés et se sont cumulés comme chaque année. Il est devenu difficile de recruter des personnes même faiblement qualifiées et non expérimentées.

Décision

VU les éléments présentés dans le rapport d'activité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport du délégataire pour l'exercice 2022.

Annexe : Rapport d'activités 2022 du délégataire pour le multi-accueil (ALEF).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1361SH : Rapport d'activités 2022 de la FDMJC

Rapport présenté par M. Bénédicte Klöpfer, vice-présidente

Dans le cadre de sa compétence « mise en place, gestion et coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes de 12 à 25 ans », la Communauté de communes dispose d'un partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) pour la mise en œuvre d'un Service Animation Jeunesse. La convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée en décembre 2022 pour une durée de trois ans.

Cette convention prévoit qu'un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet annuel soit transmis chaque année. Le rapport d'activités pour l'exercice 2022 est aujourd'hui présenté à l'assemblée délibérante.

La démarche globale d'accompagnement des jeunes vise à ce qu'ils entrent dans une citoyenneté active et qu'ils prennent des responsabilités, notamment au sein du milieu associatif. Pour ce faire, le Service Animation Jeunesse articule ses activités autour de trois types d'approche :

- La rencontre et l'approche des jeunes, au travers du programme d'activités, des permanences dans les collèges ou via les centres aérés ;
- La découverte de l'implication dans des projets par la participation au montage des projets et à leur recherche de financement ;
- L'implication et l'engagement des jeunes volontaires dans des organisations locales, comme les collectifs et les événements du service.

La finalité de cette démarche est d'accompagner les jeunes dans leurs projets, les sensibiliser aux démarches environnementales, les porter vers des projets transfrontaliers et les former à leur tour aux métiers de l'animation.

Durant cet exercice 2022, la composition de l'équipe fut différente selon les périodes. L'accueil de 2 volontaires en service civique (janvier à juin) aura permis le développement de quelques activités de loisirs supplémentaires au printemps. En revanche, entre le mois d'août et le mois de décembre 2022, l'équipe a remplacé 2 de ses animateurs permanents, partis vers d'autres horizons professionnels. Ces changements, avec l'accueil de nouveaux animateurs, ont impacté à la baisse, le nombre d'activités de loisirs hors vacances scolaires.

De plus, le remplacement d'un permanent a conduit à l'embauche d'un animateur en alternance (formation BPJEPS), présent à mi-temps. Elle s'explique par un contexte d'embauche suscitant peu de candidatures. De fait, les moyens ont été un peu réduits sur cette fin d'année 2022 et continuent de la sorte sur le début d'année 2023.

Les périodes de vacances scolaires, ont bénéficié d'une fréquentation satisfaisante. La programmation estivale « les RDV's de l'été » a remporté un franc succès en termes de fréquentation. Cette programmation contribue au rayonnement du service sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

Les séjours se sont multipliés (12 sur l'année). Ils restent un levier essentiel dans la démarche de mobilisation des jeunes vers un parcours d'engagement.

En périodes scolaires, le travail de l'équipe est orienté vers la mise en œuvre d'activités et d'actions éducatives au sein des 4 collèges du secteur : Drusenheim, Herrlisheim, La Wantzenau et Soufflenheim. Les établissements scolaires sont des espaces accessibles pour rester en contact avec les jeunes. Des actions éducatives ont été menées en lien étroit avec les partenaires éducatifs des établissements (lutte contre le harcèlement, lutte contre l'homophobie, éducation à l'environnement, ou encore lutte contre le sexisme...).

Cette implication forte de l'équipe au sein des 4 collèges du secteur, constitue une étape importante dans la démarche de rencontre de son public. Par ce biais, toutes les communes ont ainsi bénéficié chaque semaine de l'action du service de l'Animation Jeunesse. En effet, en plus des actions éducatives qui s'adressent souvent à des niveaux entiers de classe, le nombre de collégiens usagers à l'année s'élève à 708, avec une fréquentation hebdomadaire régulière d'environ 130 jeunes.

Le CIJ s'est constitué durant la rentrée scolaire (en octobre 2021) et est composé de 15 jeunes et 12 élus locaux actifs. Le CIJ poursuit ses travaux en commissions de manière régulière et s'est réuni en séance plénière tous les trimestres.

Les propositions de perspectives à retenir :

- Maintien de l'équilibre des propositions d'activités de rencontre et structurantes.
- Maintien des nombreuses propositions de séjours et mini-camps.
- L'axe environnemental est conservé, avec l'organisation d'activités et séjours thématiques « Nature ».
- La prise en compte des adolescents (+de 14 ans), en développant les dynamiques de groupes de jeunes à accompagner. Il s'agit de l'étape située entre, la rencontre des jeunes publics et celle de la mobilisation des jeunes vers les espaces d'engagements (Collectifs, formation à l'animation...).
- L'objectif est donc d'orienter une partie du temps de travail de l'Animation Jeunesse vers l'accompagnement plus régulier de ces groupes de jeunes (14-17 ans) afin de garder un plus grand nombre de jeunes mobilisés vers la suite de la démarche globale.
- L'orientation du temps de travail plus conséquent, des animateurs vers l'accompagnement du CIJ.

Il est proposé d'approuver le rapport d'activités du Service Animation Jeunesse, ci-joint, pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités du Service Animation Jeunesse pour l'exercice 2022.

Annexe : Rapport d'activités 2022 de la FDMJC

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1362SH : Conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la CeA au titre des projets « Ateliers outils numériques pour seniors » et « Séances de sophrologie pour aidants »

Rapport présenté par la vice-présidente Bénédicte Klöpffer

En application de l'article L 233-1 du CASF, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées a été mise en place en Alsace. Cette dernière a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire de la CeA, a recensé les initiatives locales et a défini ses priorités en matière de développement et de soutien aux actions collectives de prévention et d'aide aux aidants.

Dans ce cadre, plusieurs appels à projets ont été lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées en novembre 2022, pour le financement d'actions de prévention au titre de l'année 2023, bénéficiant aux seniors de 60 ans et plus vivant à leur domicile ou résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Au vu des actions et projets en matière de prévention de la perte d'autonomie recensés sur le territoire, des projets déposés en réponse aux appels à projets lancés en novembre 2022, et en accord avec les partenaires de la Conférence (Agence Régionale de la Santé, Caisse d'Assurance

Retraite et de Santé au Travail, Mutualité Sociale Agricole, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, collectivités territoriales alsaciennes, Caisses de retraites complémentaires, Mutualité française d'Alsace, Caisse primaire d'assurance maladie, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), un programme de financement de projets et d'actions de prévention de la perte d'autonomie des séniors et d'aide aux aidants a été adopté par la Conférence des Financeurs pour l'année 2023.

La Communauté de communes a répondu en janvier 2023 à 2 appels à projets de la Conférence des Financeurs d'Alsace portant sur la mise en place de « Séances de sophrologie pour aidants » et « d'Ateliers outils informatiques pour séniors ». La Conférences des Financeurs d'Alsace réunie le 14 avril 2023, ainsi que la Commission Permanente de la CeA réunie le 19 juin 2023 ont retenu ces actions.

Avec l'arrivée de la coordinatrice séniors, des ateliers à destination des aidants et séniors pourront être organisés sur le territoire.

Il s'agit désormais de signer les conventions nous liant avec les co-financeurs qui ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'octroi des subventions.

La CeA alloue une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des :

- ateliers autour des outils informatiques d'un montant maximal de 4 200 € soit des cycles de formations d'une durée d'1h30
- séances de sophrologie d'un montant de 2 080 € (soit 32 séances de 1 h 15 réparties en 8 séances par secteur).

Les 2 projets proposés par la Communauté de Communes du Pays Rhénan s'inscrivent dans ce programme.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'accord sur le partenariat avec la CeA et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat jointes à la délibération en annexe.
Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L233-1 à L-233-6 et R. 233-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la demande de subvention présentée par la Communauté de communes du Pays Rhénan dans le cadre des appels à projets complémentaires lancés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées pour le financement d'actions de prévention au titre de l'année 2023,

VU l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions partenariales « Ateliers outils numériques » et « Séances de sophrologie pour aidants » entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et la CeA jointes en annexes ;

INSCRIT les crédits de 4 200 euros et de 2 080 euros au titre des actions en faveur des séniors ;

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération, de cette convention et de ses avenants.

Annexes :

- Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Rhéna et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet « Ateliers outils informatiques »
- Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Rhéna et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet « Séances de sophrologie pour aidants »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1363SH : Convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur le projet de construction d'un périscolaire par la Commune de Rountzenheim-Auenheim

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, Vice-présidente,

À la suite de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire de la commune de Rountzenheim-Auenheim, les capacités d'accueil ont été atteintes. La commune a pour projet de construire un nouveau bâtiment à proximité du périscolaire actuel. Ce bâtiment permettra de regrouper l'école maternelle et l'école primaire en un seul lieu et de permettre l'extension du périscolaire avec une mutualisation d'espaces et une capacité de quarante places.

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel la présente convention de partenariat tripartite est à formaliser.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de construction d'un périscolaire porté par la Commune de Rountzenheim-Auenheim en qualité de maître d'ouvrage et qui s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel du Contrat de Territoire.

Les travaux de construction ont débuté en juin 2023 et le bâtiment sera opérationnel pour la rentrée 2025. Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation, la Commune de Rountzenheim-Auenheim s'engage par ailleurs à :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Proposer des activités liées à la culture régionale ;
- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active et à inscrire cette modalité dans la mise à jour du règlement ;
- Réserver des places pour permettre le droit au répit des assistants familiaux et inscrire cette modalité dans la mise à jour de son règlement intérieur ;
- Appliquer le tarif le plus bas de la grille tarifaire pour les enfants provenant des familles d'accueil.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'ouvrage	112 569 €	Etat	119 950 €
Travaux	1 102 893 €	ComCom	260 000 €
		Région	28 788 €
		CAF	100 000 €
		Collectivité européenne d'Alsace	182 319 €
		Commune de Rountzenheim- Auenheim	524 405 €
TOTAL	1 215 462 €	TOTAL	1 215 462 €

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'accord sur le partenariat avec la CeA et la commune de Rountzenheim-Auenheim et ainsi d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe à la délibération en annexe.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-2, l'article L.1111-3, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 ;

Considérant que le projet d'accueil périscolaire vise une capacité de quarante places ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet et le montant des co-financements ;

VU l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur le projet de construction d'un périscolaire par la Commune de Rountzenheim-Auenheim ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération, de cette convention et de ses avenants.

Annexe : Convention de partenariat dans le cadre du Contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur le projet de construction d'un périscolaire dans la commune de Rountzenheim-Auenheim

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1364SH : Convention de financement par voie de fonds de concours portant sur le projet de construction d'un périscolaire par la commune de Rountzenheim-Auenheim

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, vice-présidente

La mission d'élaborer un schéma directeur intercommunal de service périscolaire figure dans les statuts de la Communauté de communes du Pays rhénan. Ils déclinent en cela le projet de territoire qui prévoit le développement d'une stratégie d'accueil scolaire et périscolaire (Axe 4, objectif 4.1, action n°4).

Le schéma doit permettre à chaque élève d'accéder potentiellement à un service d'accueil périscolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Il vise à encourager le développement du service au plus proche du lieu de scolarisation dans l'intérêt des enfants et des écoles.

Afin d'accompagner la création, l'extension ou l'amélioration des équipements d'accueil périscolaire, le Conseil communautaire a prévu l'attribution de fonds de concours aux communes membres porteuses d'un tel projet.

La Communauté de communes a été sollicitée par la Commune pour la création d'un nouveau bâtiment à proximité du bâtiment actuel. S'agissant d'un équipement inscrit au schéma directeur, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de la part de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 juin 2015 portant approbation du schéma directeur intercommunal d'accueil périscolaire et création d'un fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2022, portant approbation d'un avenant au schéma directeur d'accueil périscolaire et doté d'un budget à hauteur de 3 800 000 € ;

VU les crédits de paiements inscrits au budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Rountzenheim-Auenheim du 13 septembre 2023, portant approbation de la présence convention ;

CONSIDERANT que le projet d'accueil périscolaire vise une capacité de quarante places ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération est de 1 215 462 € HT et que la totalité de cette dépense est éligible au fonds de concours ;

CONSIDERANT que le total des aides extérieures sollicitées pour le projet de périscolaire, hors fonds de concours intercommunal, s'élève à 431 057 € HT et que, avant intervention communautaire, la dépense prévisionnelle nette s'établit ainsi à 784 405 € HT ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de la Communauté de communes du Pays Rhénan reposent sur une aide plafonnée à 6 500 € HT par place créée, soit un montant théorique maximal de 260 000 € ;

CONSIDERANT que la collectivité maître d'ouvrage doit conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement et que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Rountzenheim-Auenheim et ainsi d'autoriser le Président à signer la convention de financement jointe à la délibération en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement par voie de fonds de concours pour la création d'un projet d'accueil périscolaire de quarante places par la commune de Rountzenheim-Auenheim ;

ATTRIBUE à la commune de Rountzenheim-Auenheim un fonds de concours d'un montant maximal de 260 000 € HT pour quarante places ;

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération, de cette convention et de ses avenants.

Annexes : Convention de financement par voie de fonds de concours portant sur le projet de construction d'un périscolaire dans la commune de Rountzenheim-Auenheim

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1365DE : AXIOPARC - projet photovoltaïque au sein du PPRT de RHONE GAZ- signature promesse synallagmatique de bail emphytéotique.

Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président

La Communauté de communes du Pays Rhénan a acheté la totalité du site des Anciennes Raffineries de Strasbourg en novembre 2015. Depuis cette acquisition, une centaine d'hectares a été concédée à l'aménageur Axioparc pour la réalisation d'une zone d'activités économiques. En complément, un bail emphytéotique a également été signé avec l'aménageur pour la réalisation des mesures compensatoires ; ce bail porte sur une superficie d'environ 61 ha.

La partie ouest d'Axioparc propriété de la Communauté de communes, située dans l'emprise de la zone du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Rhône Gaz et pour partie sur le terrain du bail cité ci-dessus a été identifiée comme un site potentiel pouvant accueillir une centrale photovoltaïque au sol. Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan, l'emprise foncière considérée est située en zone IAUXz (le secteur de zone IAUXz correspond à la Zone d'Activités Economiques sur le site de l'ancienne raffinerie dans le cadre de la ZAC actuellement en vigueur).

Depuis la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) le rôle des intercommunalités a été renforcé devenant ainsi coordinatrices de la transition énergétique. Consciente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du changement climatique, la Communauté de communes du Pays Rhéna a adopté le 16 décembre 2019 un Plan Climat Air Energies Territorial règlementaire (PCAET).

Le projet de centrale photovoltaïque au sol présenté par le groupement Générale du Solaire-Tellos contribue aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre du Plan Climat du Pays Rhéna. Il table sur une puissance générée qui représente au minimum la consommation équivalente de 8 630 foyers soit environ 50% de la population du Pays Rhéna.

La réalisation de ce projet nécessite une période préalable d'études et de conception, durant laquelle le groupement devra obtenir les autorisations requises (appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie, autorisations d'urbanisme, autorisations environnementales, raccordement au réseau électrique ...).

Il est donc proposé au conseil communautaire, afin d'encadrer la phase d'études et de conception de ce projet, d'autoriser le président à signer une promesse de bail emphytéotique d'une durée de trois ans (renouvelable une fois) avec le groupement Générale du Solaire-Tellos.

Les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- Identité du Preneur : le groupement Générale du Solaire-Tellos est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase d'études ; toutefois, durant cette phase, une société de projet détenue par le groupement Générale du Solaire-Tellos sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer au groupement pour mener à bien le projet et signer le bail.
- Durée du bail : 40 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque
- Surface estimative occupée : la surface d'occupation est estimée à 21 ha, avec une surface utile estimée à 20 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; ce document ne pourra lui même être réalisé que lorsque seront remis à la Communauté de communes les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque
- Montant de la redevance d'occupation : au minimum 5 250 Euros/an/hectare utile, soit au minimum 105 000 Euros/an
- Indexation du loyer : indexation annuelle selon coefficient L.
- Indemnités d'immobilisation : 75 000 € en complément des redevances réparties comme suit : 25 000 € à la signature de la promesse, 25 000 € à l'obtention du PC purgé de tout recours, 25 000 € à l'obtention du tarif de rachat.
- Charge de l'équipement : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- Sort des constructions : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations règlementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

La réalisation du bail emphytéotique serait suspendue aux conditions suspensives suivantes :

- Etat du terrain (maîtrise foncière, état du sous-sol ...).
- Obtention des permis, accords, autorisations nécessaires à la construction, au raccordement et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.
- Obtention d'un tarif de rachat permettant d'assurer la viabilité économique du projet.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase d'études et de conception ainsi que les frais d'acte notariés.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec la zone d'activités économiques,

VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial approuvé le 16 décembre 2019 et ses objectifs en matière de développement des Energies Renouvelables,

VU l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

AUTORISE le Président à signer avec le groupement Général du Solaire -Tellos ou toute société de projet s'y étant substituée une promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans ;

AUTORISE le Président à signer tout document ou pièce afférente à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase d'études et de conception.

Annexe : projet de bail emphytéotique

Délibération adoptée par 21 VOIX POUR, 11 ABSTENSIONS (M. Serge SCHAEFFER, M. Sébastien KRILOFF, M. Albert MEYER, Mme Francine HUMMEL, Mme Rosita KAISER, M. Frédéric REYMANN, Mme Anne EICHWALD, M. Gabriel WOLFF, Mme Bénédicte KLÖPPER, M. Claude STURM et Mme Martine HOMMEL) et 4 VOIX CONTRE (M. Daniel COUSANDIER, Mme Nadine BEURIOT, Mme Agnès WOHLHUTER et M. Michel GEORG).

Délibération n°2023-1366ATE : Réalisation de l'aire de grand passage à Drusenheim – Cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025, la Communauté de communes du Pays Rhénan a répondu à ses obligations en réalisant une aire de grand passage à Drusenheim.

Conformément à la prescription inscrite au Schéma 2019-2025 et pour répondre à ses obligations, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains avait, en 2019, été associée au cofinancement de l'aire de grand passage à Drusenheim.

Considérant que l'ouverture de ce site permet de contribuer à un meilleur équilibre de l'accueil des gens du voyage à l'échelle du département, les élus du Pays Rhénan ont exprimé leur désaccord sur toute nouvelle obligation ou option dans le cadre de la révision du schéma départemental en cours et proposer de refuser la contribution financière de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à cette opération.

Le conseil communautaire,

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage 2019 – 2025 ;

VU les incidences de ce Schéma sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage qui relèvent des compétences de la Communauté de Communes ;

VU l'avis de la Communauté de communes du Pays Rhénan au Schéma d'accueil des gens du voyage 2019-2025, émis par délibération du 28 février 2019 ;

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage 2019 – 2025 actualisé en 2023 mentionnant que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doit désormais cofinancer l'aire de grand passage réalisée de manière volontaire par la Communauté de communes du Pays de Wissembourg et inscrite à la révision du Schéma 2019-2025.

Il est proposé de renoncer à la contribution financière de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à la réalisation de l'aire de grand passage à Drusenheim et à cet égard de résilier la convention financière établie entre les deux collectivités en 2019.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la restitution de la contribution de 95 078.40 € à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et à la résiliation de la convention financière entre les deux EPCI ;

AUTORISE l'ouverture des crédits nécessaires à la restitution des fonds à la Communauté de communes de Niederbronn-les-Bains comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses :

-art. 65888 « charges diverses de gestion courante – autres » : + 95 078,40

Section de fonctionnement - recettes

-art. 74748 « participation autres communes » : + 95 078,40

AUTORISE le président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1367ATE : Avis sur l'actualisation 2023 du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019 – 2025

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, vice-président

Contexte et démarche

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2019 – 2025 du Bas-Rhin, 4ème schéma consécutif sur le département, signé par l'État, la CeA et la CAF, a été approuvé tout en prévoyant, une clause de revoyure à mi-parcours permettant de réévaluer les besoins en équipements, sur la base d'un diagnostic consolidé et spécifique aux grands passages.

Après une phase de consolidation du diagnostic, la procédure de réévaluation du SDAGV a officiellement été lancée auprès des collectivités et partenaires du SDAGV, le 22 février 2022, lors la commission consultative des gens du voyage. Elle s'est poursuivie à l'automne 2022 par des

réunions de concertation, par arrondissement, avec les EPCI concernés, afin de présenter le diagnostic “grands passages” et échanger sur les propositions de prescriptions d'équipements.

Les conclusions de cette phase de concertation ont été présentées pour avis à la Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) réunie le 28 juin 2023. Il a également été proposé de reporter la révision de ce schéma de 2 années supplémentaires, soit en 2027.

Les membres de la commission consultative des gens du voyage ont donné un avis favorable aux propositions présentées en tenant compte pour le Pays Rhénan d'un certain nombre de prescriptions ; ces dernières sont présentées page 15 et détaillées en annexe 2 pages 61 et 62 du projet d'actualisation du Schéma soumis à avis :

« Considérant que la Commune de Drusenheim a réalisé l'aire de grand passage de 100 places minimum, prévue au précédent schéma 2011-2017 ;

Considérant que la Commune de Soufflenheim est passée sous le seuil des 5 000 habitants au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de Gamsheim a dépassé le seuil des 5 000 habitants au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Rhénan au 1er janvier 2017 ;

L'obligation de l'EPCI au titre de la commune de Gamsheim sera définie à l'issue d'un bilan de fonctionnement de l'AGP de Drusenheim.

Sur la base de ce bilan et d'une évaluation des besoins d'accueil qui sera réalisée à l'occasion de la prochaine révision du Schéma, l'EPCI se verra prescrire :

la réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire ,

OU la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI ,

OU la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI. »

Dans le cadre de la consultation officielle des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernées au titre de l'article 1 de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la Communauté de communes du Pays Rhénan a été sollicitée pour donner officiellement un avis en qualité de collectivité locale sur le projet de SDAGV 2019-2025 – Actualisation 2023.

A l'issue de cette période de consultation officielle des EPCI et communes figurant au SDAGV, le projet sera alors soumis à l'approbation de la CeA pour être adopté puis signé par arrêté d'approbation par le Préfet et le Président de la CeA.

Analyse du projet

De l'analyse du projet de SDAGV, il ressort, outre le report de la révision du SDAGV 2019-2025 du Bas-Rhin de deux années, soit en 2027, que le Schéma comporte plusieurs types de prescriptions :

- d'une part, des prescriptions qui nous concernent directement et qui sont les suivantes :
 - o Pas de nouvelle obligation pour le Pays Rhénan (malgré le dépassement du seuil de population de Gamsheim).

En fonction du bilan de l'Aire de Grand Passage de Drusenheim, il pourra être prescrit à l'occasion de la prochaine révision du Schéma,

- la réalisation d'un nouvel équipement.
 - la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI Ou la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.
- d'autre part, des prescriptions pour d'autres EPCi qui s'appuient sur le bilan de notre Aire de Grand Passage :

Pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn et environs, la commission, compte tenu de notre refus d'accepter un cofinancement, propose à cet EPCI de cofinancer la nouvelle Aire de Grand Passage de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau, l'obligation de l'EPCI au titre des communes de Schweighouse s/Moder et du Val de Moder sera définie à l'issue du bilan de fonctionnement de l'AGP de Drusenheim.

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage 2019 – 2025 ;

VU les incidences de ce Schéma révisé sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage qui relèvent des compétences de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 approuvant la réalisation d'une Aire de Grand Passage à Drusenheim, avec des conditions ;

VU le compte-rendu de la réunion préfectorale du vendredi 19 juin 2015 signé par M. le Sous-Préfet qui a acté qu' « une seule aire de grand passage serait créée » en contrepartie d'une exemption pour les communes de Gamsheim, Herrlisheim et Soufflenheim de devoir créer une aire d'accueil lors d'un futur dépassement du seuil des 5 000 habitants et les nombreuses discussions qui ont suivies ;

VU l'avis défavorable de la Communauté de communes du Pays Rhénan au Schéma d'accueil des gens du voyage 2019-2025, par délibération du 28 février 2019 en raison d'une nouvelle obligation définie lors de la procédure d'actualisation à venir (au titre de la commune de Soufflenheim) ;

VU l'avis du bureau du 23 janvier 2023 en phase de concertation relayé par courrier à l'attention de M. le Sous-Préfet dans le cadre de la phase de concertation ;

VU l'avis à l'unanimité du bureau du 11 septembre sur le projet du SDAGV soumis à avis officiel,

VU l'avis à l'unanimité de la Conférence des Maires du 18 septembre sur le projet du SDAGV soumis à avis officiel,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

REITERE la position ferme et catégorique conforme aux engagements à savoir :

- QUE SOIENT ENTIEREMENT LEVEES les obligations en matière d'accueil des gens du voyage et toutes les mentions correspondantes au titre de toute commune de plus de 5 000 habitants sur le territoire de la Communauté de communes en contrepartie de la réalisation de l'Aire de Grand Passage de 100 places au titre de l'obligation de Drusenheim,
- QUE CETTE POSITION VAUT dans l'immédiat et dans le cadre de la prochaine révision QUAND BIEN MEME IL Y AURAIT UNE TREVE DE DEUX ANS de 2025 à 2027,

EXPLICITE SANS AMBIGUITE LES MOTIFS QUI AMENENT A REFUSER LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA :

- EN RAISON DES ENGAGEMENTS évoqués ci-dessus, aucune obligation nouvelle conditionnée aux résultats d'un bilan du Schéma 2019 – 2025 n'est acceptable ;
- LE BON SENS ; notre Communauté de communes (17 communes, 37 000 habitants) est confrontée à une situation disproportionnée : elle compte 4 communes en passe ou ayant dépassé la barre de 5 000 habitants ;
- LA CHARGE POUR QUATRE COMMUNES QUI PEUVENT SE DEVELOPPER situées à seulement 5 kms de l'Aire de Grand Passage ; ceci surcharge mécaniquement et de manière aberrante nos obligations du seul fait de la multipolarité alors que, contrairement à certains EPCi voisins sans commune de plus de 5 000 habitants, la Communauté de communes n'a aucune caractéristique remarquable ou spécifique (pas de lieu de pèlerinage, pas de travaux saisonniers agricoles...) ; cette configuration devrait permettre d'évacuer d'emblée l'hypothèse d'un bilan et de prescriptions nouvelles;
- L'INACCEPTABILITE même de supposer envisager d'imposer une nouvelle obligation d'ici 2027, à moins de 5 kms de l'Aire de Grand Passage de Drusenheim ou à toute autre commune du territoire du Pays Rhénan,
- LE FAIT D'EVITER LA RUPTURE AU PRINCIPE D'EGALITE entre collectivités locales et devant l'impôt : la commune de Drusenheim a mis à disposition un terrain de 2 hectares malgré les contraintes rencontrées ; la Communauté de communes du Pays Rhénan a répondu aux obligations en investissant de manière conséquente ; elle assure également les charges d'exploitation de cet équipement qui sont donc supportées entièrement au niveau local ;

INTERPELLE par les questionnements suivants qui appellent des réponses claires et précises des porteurs du Schéma :

- POURQUOI UNE FREQUENTATION MULTIPLIEE PAR 5 sur notre territoire sur la période de 2016 à ce jour par rapport à la période précédente ; force est de constater que le diagnostic partagé dans la phase de concertation mais non détaillé dans les annexes du Schéma montre un développement récent ; pourquoi cette évolution est-elle très supérieure à celle constatée sur les autres territoires ? la demande en augmentation ces dernières années serait-elle encouragée par une orientation des groupes vers notre secteur ?

- POURQUOI NE PAS VISER DE MANIERE VOLONTAIRE DANS LE SCHEMA UN REDEPLOIEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ? l'accueil des gens du voyage doit pouvoir se faire dans des conditions maîtrisées et acceptables par ses habitants. Aujourd'hui les propositions s'appuient essentiellement sur les stationnements estivaux constatés entre 2010 et 2022 (annexe 1) ; or, l'objectif du Schéma ne devrait-il pas plutôt viser un redéploiement territorial plus équilibré de la demande des gens du voyage sur le territoire départemental ?

- POURQUOI IL N'EST PAS DISCUTE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE QUI ETAIT POURTANT ANNONCEE POUR LA PROCEDURE DE REEVALUATION ? en ce qui concerne les motifs qui fondent la procédure de réévaluation, cette dernière devait « résulter de plusieurs facteurs » dont la « volonté de murir une réflexion autour de la mutualisation des obligations au profit d'une plus grande solidarité départementale » (page 15 du Schéma approuvé le 19 septembre 2019) ; qu'en est-il concrètement dans le Schéma révisé ?

- QU'EST-CE QU'ON PEUT VALABLEMENT ENTENDRE PAR BILAN ? en ce qui concerne le bilan, le Schéma ne précise pas quels sont les attendus, les objectifs, les indicateurs qui permettraient d'établir un bilan positif ? quelles seront les bases d'appréciation ? est-ce exact que le bilan de l'Aire de Grand Passage servira non seulement notre territoire mais également les territoires voisins ? le bilan intégrera-t-il le rapport entre la fréquentation et les coûts supportés par la Communauté de communes du Pays Rhénan sans aucune contribution ni contrepartie ?

- POURQUOI N'Y A-T-IL PAS D'AFFIRMATION CLAIRE DANS LE SCHEMA SUR LE CARACTERE ILLICITE DE CERTAINES OCCUPATIONS ET LEUR CONDAMNATION ? la Communauté de communes subit les occupations illicites sur des terrains agricoles, dans nos zones d'activités... que ces terrains soient privés ou publics ; d'ailleurs le bilan intégrerait-il les occupations illicites ?

REJETTE CATEGORIQUEMENT l'éventualité d'une participation financière à un équipement sur un territoire voisin ou à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI puisque la Communauté de communes participe déjà à un effort conséquent au travers de la création, l'entretien et la gestion de l'Aire de Grand Passage située à Drusenheim ;

DEMANDE à la CeA d'étudier dans le cadre du SDAGV, l'instauration d'un fonds de compensation permettant d'indemniser les occupations illicites de terrains par les groupes de gens du voyage ;

DONNE un avis **DEFAVORABLE** au projet d'actualisation du SDAGV 2019-2025 – soumis au titre de l'exercice 2023.

Délibération adoptée par 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Michel LORENTZ et M. Marc ANTONI).

Délibération n°2023-1368ATE : Partenariat et aide financière au covoiturage – substitution d'entité juridique et changement d'application

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, vice-président

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) et conformément à sa politique en matière de mobilités durables la Communauté de communes du Pays Rhénan a initié, en mars 2023, le

développement du covoiturage en partenariat avec la société Klaxit SAS et en versant un incitatif financier à cet effet.

Début 2023, la société Comuto SA (BlaBlaCar) opérant l'application de covoiturage courte distance BlaBlaCar Daily a procédé au rachat de la société Klaxit SAS. Ce rapprochement vise à pérenniser sur le long terme le modèle partenarial diffusé par Klaxit auprès des collectivités locales en s'appuyant sur la marque BlaBlaCar et son expertise unique en matière d'expérience utilisateur avec pour objectif commun de convertir encore davantage d'automobilistes au covoiturage.

Il est envisagé de procéder à une fusion-absorption de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA. C'est dans ce contexte et au regard d'une part, de la convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation et d'autre part, de la convention d'aide financière conclues entre la Collectivité et l'Opérateur respectivement le 23 décembre 2022, qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité en cas de signature d'un traité de fusion.

En outre, les services liés à l'application de covoiturage Klaxit seront fournis par celle de BlaBlaCar Daily au cours de l'année 2024. Les services proposés restent inchangés et les frais liés notamment la migration des utilisateurs sont entièrement pris en charge par l'opérateur. La collectivité en sera préalablement informée un mois avant le début de l'opération.

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-1250ADT du 19 décembre 2022 approuvant le lancement de l'expérimentation du covoiturage ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'expérimentation afin de développer le covoiturage domicile -travail sur le territoire et le versement de l'incitatif financier lié,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise Klaxit vise à pérenniser sur le long terme le modèle de partenariat construit depuis quelques mois et répond aux objectifs fixés par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la fusion absorption de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA prévue avec un effet au 1er janvier 2024, sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion ;

Il est proposé de procéder à la substitution de l'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA et d'approuver le changement d'application pour poursuivre le covoiturage.

Décision,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les projets d'avenants ci-dessous :

- un avenant à la convention de partenariat du 23 décembre 2022 formalisant le changement d'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion dont l'effet est prévu au 1^{er} janvier 2024 et acceptant le changement d'application de Klaxit par celle de BlaBlaCar Daily,
- un avenant à la convention d'aide financière du 23 décembre 2022 formalisant le changement d'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion dont l'effet est prévu au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE, le président à prendre toute décision et à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Annexes :

- Avenant à la convention de partenariat du 23 décembre 2022 formalisant le changement d'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion dont l'effet est prévu au 1^{er} janvier 2024 et acceptant le changement d'application de Klaxit par celle de BlaBlaCar Daily,
- Avenant à la convention d'aide financière du 23 décembre 2022 formalisant le changement d'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion dont l'effet est prévu au 1^{er} janvier 2024,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1369ATE : Demande de prorogation de la durée du portage de terrains à Kilstett par l'EPF d'Alsace

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Actuellement, la Commune de Kilstett avance sur le devenir de ce site à vocation résidentielle en menant une procédure de déclaration de projet qui vaut mise en compatibilité du PLU. L'aboutissement de cette procédure est prévu d'ici 2025.

C'est pourquoi, l'EPF d'Alsace soumet à la Communauté de communes le projet de proroger la durée de la convention de portage du site TCR, d'une superficie totale 751,36 ares pour une nouvelle durée de 3 ans maximum soit jusqu'au 15 décembre 2026, date à laquelle la Communauté de communes s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace. La prorogation se fait aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent actuellement.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition de cinquante-neuf parcelles de terrains nus situées sur le ban communal de Kilstett et figurant au cadastre sous-section 9 n°24 à 36, 62 à 86, 186 à 199, 201,202, 226 à 228, 247, 279, 358 à 361, 394, 396, 398, 400 et 402, d'une superficie totale 751,36 ares,

VU la convention pour portage foncier signée le 10 décembre 2020 entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et l'EPF d'Alsace, pour une durée de TROIS (3) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant actes reçus le 15 décembre 2020, par Maître Stéphane GLOCK, notaire à La Wantzenau pour les parcelles STRADAL et pour les parcelles TCR ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 15 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 9 n°24 à 36, 62 à 86, 186 à 199, 201,202, 226 à 228, 247, 279, 358 à 361, 394, 396, 398, 400 et 402, d'une superficie totale 751,36 ares, pour une nouvelle durée de TROIS (3) ans soit jusqu'au 15 décembre 2026, date à laquelle la Communauté de communes s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;

CHARGE et AUTORISE le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

Annexe : Avenant à la convention de portage entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et l'EPF d'Alsace

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1370ATE : Avenant n°1 à la convention au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne ferroviaire L150000 Roeschwoog-Beinheim

Rapport présenté par le vice-président, Monsieur Serge Schaeffer

La ligne capillaire fret Roeschwoog-Beinheim, d'une longueur de 4,5 km, permet la desserte du site Roquette de Beinheim, entreprise céréalière spécialisée dans l'amidonnerie. Elle constitue un élément indispensable au bon fonctionnement et à la compétitivité de l'usine.

Face au risque d'interdiction de circulation lié à l'état de la ligne, et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, Roquette et SNCF Réseau ont financé une première phase d'études et de travaux nécessaires à la continuité du service ferroviaire et au maintien de la performance de la ligne à 30 km / h, apte à la charge D (22,5 tonnes / essieu) pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux qui seraient réalisés en 2023.

Les conclusions des études avant-projet / projet réalisées par SNCF Réseau et fixant le programme définitif des travaux ont été rendues en octobre 2022.

Ces études ont permis d'identifier des surcoûts au projet impliquant un dépassement du montant financé dans les accords de financement signés le 28 décembre 2020. Ces surcoûts, ainsi que les scénarios possibles, ont été partagés avec les partenaires lors des comités de ligne.

Les partenaires ont exprimé leur incapacité à financer ces surcoûts.

Pour permettre la réalisation du projet dans les délais fixés, les partenaires se sont entendus pour convenir d'établir un avenant précisant les modalités de réduction du programme des travaux permettant de maintenir l'exploitation de la section de ligne Rœschwoog Beinheim sur une période de 5 ans, tout en prenant en compte une nouvelle hypothèse de modification du plan de voie, avec une future nouvelle jonction à hauteur de Roppenheim sur la ligne 145 000 Strasbourg Lauterbourg.

Le Plan de financement n'est pas modifié par le présent avenant, il reste défini comme suit :

Phases APO REA	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat – AFITF 2020	34,5929 %	1 300 000
Région Grand Est	33,3300 %	1 252 541
Département du Bas-Rhin	8,4619 %	318 000
Communauté de Communes de la Plaine du Rhin	2,6610 %	100 000
Communauté de Communes du Pays Rhénan	1,3305 %	50 000
Roquette	12,4390 %	467 459
SNCF Réseau	7,1847 %	270 000
TOTAL	100,0000 %	3 758 000 €

Le conseil communautaire,

VU l'avenant n°1 à la convention au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne ferroviaire L150000 Roeschwoog-Beinheim

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne ferroviaire L150000 Roeschwoog-Beinheim définissant les modalités de réduction de programme des travaux et l'hypothèse de modification du plan de voie, avec une future nouvelle jonction à hauteur de Roppenheim.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne ferroviaire L150000 Roeschwoog-Beinheim.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

Annexe : Avenant n°1 à la convention au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne ferroviaire L150000 Roeschwoog-Beinheim

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 2 octobre 2023

Serge SCHAEFFER



Secrétaire de séance

Denis HOMMEL



Président

